



# PARTENARIAT & INNOVATION

FONDS COMMUN DE PLACEMENT DANS L'INNOVATION

## Bénéficiez du savoir-faire d'un véritable spécialiste de l'investissement non coté... ... et accédez à l'univers des produits de La Compagnie Financière Edmond de Rothschild.

**Partenariat & Innovation** s'adresse à des investisseurs avertis. Les FCPI ne sont pas à capital garanti.

### Des avantages fiscaux attractifs

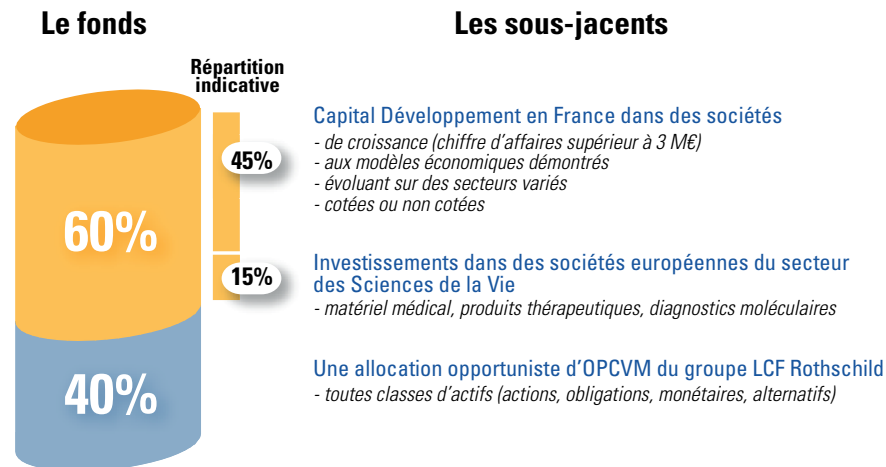
En contrepartie du risque et de l'immobilisation des fonds pendant 5 ans minimum (Partenariat & Innovation prévoit la possibilité de remboursement après six ans), le législateur accorde des avantages fiscaux\* aux souscripteurs personnes physiques.

La rémunération immédiate du souscripteur se traduira par une réduction d'impôt sur le revenu correspondant à **25% de l'investissement** annuel plafonné à 12 000 € pour un célibataire et 24 000 € pour un couple soumis à une imposition commune soit une **économie d'impôts respectivement de 3 000 € et 6 000 €**.

A terme, le souscripteur bénéficiera d'une exonération des plus values réalisées (hors CSG, CRDS).

\*Article 199 terdecies OA-VI du CGI

### Une stratégie d'investissement diversifiée



### Une approche patrimoniale

- Avec la même rigueur que la gestion du non coté réalisée pour les institutionnels, les 60% investis dans des sociétés innovantes privilégient l'accompagnement en France d'entreprises affichant une croissance et des résultats dans les secteurs de l'industrie et des services; et en Europe, des projets matures autour des Sciences de la Vie ;
- Les gérants **recherchent activement les opportunités de cession** en cohérence avec l'horizon de liquidité du fonds ;
- La stratégie de gestion se veut équilibrée à travers **une allocation diversifiée en terme d'actifs pour les 40% investis** dans la gamme des fonds de La Compagnie Financière Edmond de Rothschild ;
- La **gestion est évolutive et opportuniste** en fonction des conditions de marché, de l'horizon de liquidité et bénéficie des multiples talents du Groupe LCF Rothschild.

**Avertissement. Document non contractuel. Achevé de rédiger le 24 juillet 2007.**

L'Autorité des marchés financiers appelle l'attention des souscripteurs sur les risques qui s'attachent aux FCPI (fonds communs de placement dans l'innovation). Lors de votre investissement, vous devez tenir compte des éléments suivants :

- Le Fonds va investir au moins 60 % des sommes collectées dans des entreprises à caractère innovant ayant moins de 2000 salariés et n'étant pas détenues majoritairement par une ou plusieurs personnes morales. Les 40 % restant seront éventuellement placés dans des instruments financiers autorisés par la réglementation, par exemple des actions ou des fonds (ceci étant défini dans le règlement et la notice du FCPI).
- La performance du Fonds dépendra du succès des projets de ces entreprises. Ces projets étant innovants et risqués, vous devez être conscients des risques élevés de votre investissement. En contrepartie des possibilités de gain associées à ces innovations et de l'avantage fiscal, vous devez prendre en compte le risque de pouvoir perdre de l'argent.
- Votre argent peut être en partie investi dans des entreprises qui ne sont pas cotées en bourse. La valeur liquidative de vos parts sera déterminée par la société de gestion, selon la méthodologie décrite dans le règlement du Fonds, sous le contrôle du commissaire aux comptes du Fonds. Le calcul de la valeur liquidative est délicat.
- vous faire bénéficier de l'avantage fiscal, le seuil de 60 % précédemment évoqué devra être respecté dans un délai maximum de deux exercices et vous devez conserver vos parts pendant au moins cinq ans. Cependant, la durée optimale de placement n'est pas liée à cette contrainte fiscale du fait d'investissement du Fonds dans des entreprises dont le délai de maturation peut être plus long.
- Le rachat de vos parts par le Fonds peut dépendre de la capacité de ce dernier à céder rapidement ses actifs ; elle peut donc ne pas être immédiate ou s'opérer à un prix inférieur à la dernière valeur liquidative connue. En cas de cession de vos parts à un autre porteur de parts, le prix de cession peut également être inférieur à la dernière valeur liquidative connue.

## L'essentiel du F.C.P.I.

Créé par la loi de finances de 1997, un FCPI est un produit d'épargne publique destiné au financement en fonds propres de sociétés innovantes. 60% du fonds doit être consacré à ce type d'investissement. Une société innovante doit :

- Avoir son siège dans un Etat membre de l'Union Européenne
- Etre soumise à l'impôt sur les sociétés
- Etre non cotée ou cotée sur un marché européen et avoir une capitalisation inférieure à 150 M€
- Avoir moins de 2 000 salariés
- Etre non détenue majoritairement par une personne morale
- Etre labellisée Oséo-Anvar

Le solde de 40% est constitué de placements financiers librement alloués par le gestionnaire.

### Les caractéristiques de Partenariat & Innovation

#### Véhicule

Fonds Commun de Placement dans l'Innovation

#### Durée de vie

7 ans prorogable deux fois un an

#### Société de Gestion

Edmond de Rothschild Investment Partners

#### Rachat possible

Après la 6<sup>ème</sup> année

#### Dépositaire

La Compagnie Financière Edmond de Rothschild Banque

#### Période de souscription

1<sup>er</sup> septembre au 27 décembre 2007

#### Valeur à la souscription

16 € par part

#### Reporting

Semestriel (à disposition)

#### Souscription minimale

150 parts (soit 2 400 € hors droits d'entrée)

#### Valeur liquidative

Trimestrielle

## La société de gestion : Edmond de Rothschild Investment Partners (EdRIP)

Filiale de LCF Rothschild, EdRIP est la structure dédiée du Groupe pour l'investissement non coté minoritaire pour compte de tiers. Présent sur ce marché depuis 1988, EdRIP gère plus de 500 M€ au travers de fonds spécialisés.

Fort de **12 investisseurs expérimentés**, EdRIP a fait le choix de gérer ses fonds selon le plus haut niveau d'exigences des organismes professionnels (AFIC, EVCA) que les souscripteurs soient des institutionnels ou des personnes physiques. Ces règles impliquent une grande transparence dans la gestion des participations et les distributions de plus values aux souscripteurs.

L'équipe exerce depuis des années dans des conditions économiques diverses une gestion active en accompagnant les entreprises dans leurs réflexions stratégiques dans l'intérêt commun des actionnaires.

## Les frais de fonctionnement

Type de frais	Pourcentage	Base de calcul	Périodicité
Droit d'entrée	5% max	Valeur de souscription	Une seule fois à la souscription
Commission de gestion	3,60% net	Engagement Global les trois premiers exercices, actif net par la suite	Pourcentage annuel fixe ; prélèvement trimestriel par avance
Dépositaire	0,12% TTC	Actif net	Pourcentage annuel fixe ; prélèvement trimestriel par avance
Frais de transaction et de fonctionnement	1,50% TTC max.	Coûts réels plafonnés annuellement à 1,50% TTC de l'Engagement Global	Pourcentage annuel maximum ; prélèvement au moment de la prestation
Frais de constitution	50 000 € net	Montant forfaitaire	Prélevés une seule fois au dernier jour de la période de souscription

Au 31/05/2007, la part de l'actif investie dans des entreprises éligibles des FCPI gérés par la société de gestion Edmond de Rothschild Investment Partners est la suivante :

Dénomination	Date de création	Pourcentage de l'actif éligible au 31/05/2007	Date à laquelle l'actif doit comprendre 60% de titres éligibles
Sogé Innovation 4	28/12/2000	73,89%	31/05/2003
Europe Tech Fund	13/12/2000	68,20%	31/05/2003
Innovation Discovery 1	12/10/2001	71,49%	31/05/2004
UFF Innovation 2*	03/06/2002	67,49%	30/09/2004
Innovation Discovery 2	21/11/2003	69,00%	31/05/2005
Sogé Innovation 8	31/12/2002	69,72%	31/05/2005
Innovation Discovery 3*	01/12/2003	87,93%	31/03/2006
Sogé Innovation Evolution 2	31/12/2003	84,39%	31/05/2006
Sogé Innovation Evolution 4	31/12/2004	66,21%	31/05/2007

\*ratios au 31/03/2007 (dernière valeur liquidative)

## Souscrire à Partenariat & Innovation, c'est sélectionner :

- **Un profil de gestion diversifiée**
- **Une équipe de gestion expérimentée dans l'investissement non coté**
- **Un accès unique à la gestion d'actifs du Groupe LCF Rothschild**
- **Un objectif de retour de fonds dès la 6<sup>ème</sup> année**

## CONTACTS

PARTENARIATS & DISTRIBUTION EUROPE  
Tél. : 01 40 17 23 09 - Fax : 01 40 17 21 03

La notice d'information et le règlement du fonds sont disponibles sur simple demande au siège social d'Edmond de Rothschild Investment Partners à l'adresse suivante :

EDMOND DE ROTHSCHILD INVESTMENT PARTNERS  
47, RUE DU FAUBOURG SAINT-HONORÉ 75401 PARIS CEDEX 08  
TÉL. : +33 (0) 1 40 17 70 38 - FAX : +33 (0) 1 40 17 31 43  
SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE AU CAPITAL DE € 501.500  
444 071 989 R.C.S. PARIS  
www.edrip.fr